



COMMUNE DE FRANCUEIL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLÉRÉ-VAL DE CHER

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, à dix-huit heures zéro minute, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre EHLINGER, Maire.

Convocations envoyées le 09 décembre 2024.

Etaient présents :

M. Pierre EHLINGER, Maire,
Mmes Patricia BEGALA, Nicole BODARD, Bénédicte GUIGNARD, Aude JOLY, Michele MOLINIER, Valérie PAVERANI, Lydie SORDON,
MM. Louis D'ASTORG, Didier BISSON, Régis BOURACHOT, Patrick de FRIBERG, Jean-Louis LEVEQUE

Absents excusés ayant donné procuration :

François BENOIST ayant donné pouvoir à Didier BISSON

Absent(s) excusé(s) sans procuration :

Manuela DA SILVA

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 13

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 14

Mme Lydie SORDON a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

M le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Autorisation accordée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors RAR avant le vote du budget primitif 2025

- Approbation du compte rendu de la séance du 18 novembre 2024
- Subvention versée à l'Association Le Bon Accueil pour la surveillance du Marché de Noël
- Vote des tarifs communaux pour l'année 2025
- Demande de subvention FDSR (Fonds Départemental de Solidarité Rurale) pour l'année 2025
- Demande de subventions des associations (Touraine Ukraine, BTP CFA, Association prévention routière)
- Délibération sur l'adhésion des nouveaux membres du SIEIL
- Validation de l'adhésion de la CCBVC au SIEIL pour l'entretien de l'éclairage public
- Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre-et-Loire
- Autorisation accordée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors RAR avant le vote du budget primitif 2025
- Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs au Maire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024 a été adopté à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°01.2024.16.12– SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION DU BON ACCUEIL POUR LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ DE NOEL

Vu la demande de subvention de l'Association du Bon Accueil concernant la prise en charge de la surveillance du Marché de Noël de Francueil du samedi 7 décembre 2024,

Le Conseil municipal décide, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, d'accorder une subvention de 150 € à l'Association du Bon Accueil, afin de régler la surveillance du Marché de Noël qui a eu lieu le samedi 7 décembre 2024.

DELIBERATION N° 02.2024.16.12 – VOTE DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2025

Il est proposé comme chaque année une révision des tarifs communaux à effet du 1^{er} janvier 2025 (hors tarifs afférents aux services périscolaires et de restauration scolaire qui ont été définis par une délibération spécifique).

Vu l'évolution des coûts, il est proposé une augmentation de 2% des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de fixer les tarifs communaux comme indiqué dans le tableau ci-joint,
- de mettre en application les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

DELIBERATION N° 03.2024.16.12 – DEMANDE DE SUBVENTION FDSR PROJET POUR L'ANNEE 2024 - FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif des travaux destinés à l'amélioration de l'isolation des bâtiments de l'école de Francueil, à la réduction des coûts de la consommation des énergies électricité et gaz ainsi que les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que la commune souhaite engager le remplacement des menuiseries (32 éléments : Portes, porte-fenêtre et fenêtres) qui se sont nettement détériorées au fil du temps et participent à faire de ces bâtiments des passoires thermiques.

Considérant que l'école s'est installée sur ce site en 1965 et que la plupart des menuiseries sont d'origine.

Considérant que l'emplacement géographique des bâtiments dans le secteur d'un établissement inscrit à l'inventaire des monuments historiques nécessite de prévoir de la menuiserie bois.

Vu le montant de la dépense estimé à 108 967,15 € TTC, soit 98 928,44 € HT selon le devis obtenu.

Considérant que la réalisation des travaux serait prévue durant les vacances scolaires de juillet et août 2025.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a déposé un dossier de demande de

subvention au titre de l'année 2025 pour le changement des menuiseries de l'école, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
		FDSR	40 000€
		Fonds Propres	48 928.44€
TOTAL HT	98 928.44€	TOTAL	98 928.44€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'**unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le projet proposé,
- de voter le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention **FDSR projet 2025** auprès du Conseil départemental d'Indre et Loire,
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.

DELIBERATION N° 04.2024.14.12 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BTP CFA POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la demande de subvention du BTP CFA au titre de l'année 2025,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite poursuivre le soutien aux apprentis de la commune à hauteur de 100€ par apprenti ;

Considérant que le CFA accueille 3 jeunes francueillois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'**unanimité** des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ au BTP CFA au titre de l'année 2025.

DELIBERATION N° 05.2024.14.12 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE POUR L'ANNEE 2025

Vu la demande de subvention de l'association Prévention Routière en date du 15 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€.

DELIBERATION N° 06.2024.14.12 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TOURAINE UKRAINE POUR L'ANNEE 2025

Vu la création de l'association Touraine Ukraine en mars 2022 pour subvenir aux besoins des familles ukrainiennes qui arrivent en Touraine,

Vu la demande de subvention de l'association Touraine Ukraine à la commune de Francueil en date du 18 novembre 2024,

Considérant que l'association gère également l'envoi de convois en Ukraine, lesquels sont onéreux et nécessitent une aide financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle à l'association et d'inviter la Présidente à faire appel à des dons.

DELIBERATION N° 07.2024.14.12 – ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL

Considérant les demandes d'adhésion à la compétence Eclairage public pour les Communautés de communes du Castelnaudais et Loches Sud Touraine

Vu les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la communauté de communes du Castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine approuvant leurs adhésions à la compétence Eclairage public du SIEIL,

Vu les délibérations du Comité syndical du SIEIL du 11 juin et du 8 octobre 2024 validant ces adhésions,

Vu les demandes de transfert de la compétence Eclairage public au SIEIL et leurs validations par le Comité syndical du 11 juin et du 8 octobre 2024, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à **l'unanimité** des membres présents et représentés adopte la modification des statuts du SIEIL approuvée par le comité syndical du SIEIL en date du 8 octobre 2024.

DELIBERATION N° 08.2024.14.12 – ADHESION DE LA CCBVC AU SIEIL

Vu la demande d'autorisation d'adhésion de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher au SIEIL pour la compétence Eclairage public

Vu la délibération n°2424-174 de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher

Considérant que chaque commune membre de la CCBVC doit émettre un avis sur cette demande

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à **l'unanimité** des membres présents et représentés, approuve la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher au SIEIL.

DELIBERATION N° 09.2024.14.12 – ADHESION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU POLE EMPLOI PUBLIC DU CDG 37

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble

des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.
Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

DELIBERATION N° 10.2024.14.12 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024 (hors RAR).

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

Vu la délibération n° 027.2020.02.07 relative aux délégations de pouvoirs au Maire,

Les décisions prises par M. le Maire au titre des délégations du Conseil municipal sont soumises aux mêmes règles de contrôle et de publicité que si elles étaient prises par le Conseil municipal lui-même (L. 2122-23, al. 1 du CGCT).

M le Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base des attributions déléguées à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;				
Décision de virement de crédits n°1 de chapitre à chapitre au sein de la même section du compte 2131, opération 318 (travaux atelier garage) sur le compte 1641 emprunt en Euros				
Section d'investissement				
Chap	sens	nature et libellé	opération	montant
21	dépenses	2131 Travaux atelier garage	318	-100 €
21	dépenses	1641 Emprunt en €		100 €
			Total	0 €

8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Renouvellement de Mme Huguette SENNE d'une concession pour 30 ans à compter du 16 juillet 2024

Délivrance à Mr et Mme DONIAS d'une concession pour 50 ans à compter du 29 octobre 2024

Délivrance à Mr Marcel LOISEUR d'une concession pour 30 ans à compter du 18 novembre 2024

15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.

N°	Parcelle(s)	Adresse	Exercice du droit de préemption
2024-0021	D2496	Rue du Mardron	NON

INFORMATIONS DIVERSES

❖ **Dates à retenir :**

-Vendredi 27 décembre 2024 : balade nocturne organisée par le comité des Fêtes

-Dimanche 5 janvier 2025 à 11h : vœux de M Le maire à la population

❖ Le dernier **recensement de la population** s'élève à 1488 habitants

❖ Le dossier pour l'installation d'une antenne de l'opérateur free sur le château d'eau dans le cadre du new Deal est finalisé et sera prochainement visé et signé.

❖ Calendrier prévisionnel des conseils municipaux pour 2025 :

Lundi 20 janvier 2025 à 18h -susceptible de modification
--

Lundi 24 mars 2025 à 18h – vote du budget

Lundi 12 mai 2025 à 18h

Lundi 30 juin 2025 à 18h

❖ Louis d'Astorg est désigné Ambassadeur pour la manifestation **Jour de Cher 2025**

❖ Nicole Bodard informe le conseil municipal que la collecte alimentaire a permis de recueillir 103 kgs de produits ; le Conseil Municipal se réjouit de cette belle réussite qui illustre la solidarité des Francueillois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.



Le Maire,

Pierre ENLINGER